

RAPPORT

Val-de-Travers, le 10 octobre 2023

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à une demande de crédit de 302'500 francs pour la mise aux normes
LHand d'arrêts de bus priorité 2**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

En avril 2021, le Conseil général acceptait une demande de crédit d'un montant de 700'000 francs pour la mise aux normes de 16 arrêts de bus appartenant à la commune et classifiés en priorité 1 selon la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), du 13 décembre 2002.

Depuis lors, les travaux en vue de la mise aux normes des différents arrêts de bus concernés ont été menés à bien et seuls trois arrêts sont encore à réaliser. Il s'agit de l'arrêt « Collège » à Môtiers (direction Couvet) qui sera réalisé lors du réaménagement de la chaussée (l'arrêt direction Fleurier est, lui, en priorité 2) ainsi que des arrêts « Grand-Rue » et « collège régional » à Fleurier. Pour ce dernier arrêt, une réflexion est actuellement menée avec la direction de l'école afin de déplacer l'actuel situé à la place Longereuse sur la rue de la Place d'Armes, en face de la nouvelle entrée de la bibliothèque ; ce projet permettrait de mieux séparer les flux élèves / véhicules, mais a comme contrainte la réalisation d'un nouvel arrêt supplémentaire, car celui de la place Longereuse faisait office d'arrêt dans les deux sens.

Comme vous pouvez le constater, nous arrivons donc à la fin de cette première étape et il s'agit maintenant, comme prévu, de mettre aux normes LHand les arrêts de bus propriété de notre commune classifiés en priorité 2.

2. PROJET

Aujourd'hui, neuf arrêts sont concernés par cette nouvelle phase de mise aux normes et répertoriés en priorité 2 et d'un arrêt supplémentaire au collège JJR :

Numéro DIDOK	Lieu	Direction
8579599	Les Bayards, Quartier du vent	Pontarlier
8580773	Couvet, Viaduc	Fleurier
850773	Couvet, Viaduc	La Brévine



8595199	Môtiers	Fleurier
8571871	Les Bayard, Petit Bayards	Les Bayards
8579597	St-Sulpice, Prise Milord	Pontarlier, Non modifié
8579597	St-Sulpice, Prise Milord	Fleurier, Non modifié
8595197	Couvet, La Léchère	Fleurier
8579595	St-Sulpice, Terminus	Couvet, Pontarlier
Nouveau	Fleurier Collège JJR	Couvet

Il est important de savoir que le Canton, via son service des transports, travaille actuellement à la mise sur pied d'un fonds de compensation. Celui-ci sera alimenté par les communes et aura pour but de permettre aux personnes à mobilité réduite reconnues comme telles d'obtenir une solution compensatoire si l'arrêt où elles désirent se rendre n'est pas équipé selon les normes LHand. Il s'agira principalement des arrêts en priorité 3 qui ne seront pas adaptés ainsi que ceux classifiés en priorité 2 mais non équipés.

Pour notre commune, il est proposé de ne pas équiper les deux arrêts de la Prise Milord, car une fois sur place, la continuité d'un cheminement sécurisé ou adapté n'est pas acquise nous semble-t-il.

Par contre, l'installation d'un nouvel arrêt sur la rue de la Place d'Armes en direction de Fleurier à la hauteur du collège JJR a tout son sens et, comme déjà abordé, permettra une desserte plus sécurisée et adaptée aux infrastructures scolaires.

3. LES COÛTS

Aujourd'hui, avec le recul, nous avons acquis une meilleure connaissance dans l'élaboration et la réalisation d'arrêts de bus. Le travail réalisé pour la mise en place des 16 premiers arrêts en priorité 1 nous permet d'aborder avec une plus grande sérénité les différentes étapes que sont le dépôt des plans, les demandes de subvention, les mise au concours et le budget nécessaire.

Il est noté que contrairement aux arrêts en priorité 1 équipés d'abri, il n'est pas prévu de telles infrastructures pour cette nouvelle étape.

L'estimation des coûts pour chaque arrêt est réalisée sur la base de points suivants mais aussi de la configuration du terrain et des infrastructures à proximité :

- Travaux de génie civil
- Marquages au sol
- Sécurité
- Divers et imprévus
- Honoraire ingénieur
- Taxes de mise à l'enquête

De plus, pour chaque réalisation, il est possible d'obtenir une subvention de la part du Canton à raison de 20% et cela uniquement sur une partie des travaux réalisés (génie civil). Cette demande est effectuée avant le début des travaux.

RAPPORT

Résumé des coûts par objet :

Lieu	Coût estimatif TTC	Montant subventionnable	Subvention attendue
Les Bayards, Quartier du vent	37'400.--	34'310.--	6'862.--
Couvet Viaduc	37'400.--	34'310.--	6'862.--
Couvet Viaduc	37'400.--	34'310.--	6'862.--
Môtiers Collège	39'400.--	34'310.--	6'862.--
Les Bayards, le Petit Bayards	37'500.--	34'310.--	6'862.--
Couvet, La Léchère	37'500.--	34'310.--	6'862.--
St-Sulpice Terminus	37'500.--	34'310.--	6'862.--
Fleurier JJR nouveau	38'400.--	35'310.--	7'062.--
Total	302'500.--	275'480.--	55'096.--

4. FINANCEMENT

L'investissement pour la réalisation de huit arrêts en priorité 2 est devisé à 302'500 francs, dont à déduire un subventionnement cantonal qui est estimé à 55'100 francs.

Les coûts de ce projet se résument ainsi :

Investissement brut TTC	Fr.	302'500.--
./. Subvention cantonale escompté	Fr.	55'100.--
Investissement net	Fr.	247'400.--
Amortissement sur 10 ans (10%)	Fr.	24'700.--
Coût de l'argent (2% sur le demi-capital investi)	Fr.	2'500.--
Charge financière annuelle	Fr.	27'200.--

Mécanisme de maîtrise des finances

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2023 se monte à 591'400 francs. Le montant du crédit soumis à votre autorité étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

5. CONCLUSIONS

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet important investissement qui va permettre de répondre à nos obligations en regard de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, du 13 décembre 2002, et plus particulièrement son article 15.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté

**CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE 302'500 FRANCS POUR LA MISE AUX
NORMES LHAND D'ARRÊTS DE BUS PRIORITÉ 2**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 octobre 2023 ;

vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 13 novembre 2023 ;

vu le préavis positif de la commission des travaux publics, du 7 décembre 2023 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 302'500 francs est accordé au Conseil communal pour la mise aux normes LHand de huit arrêts de bus propriété communale et classifiés en priorité 2.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 50300.00 *Autres ouvrages de génie civil en général*
 - Entité de gestion n° 41 6220 *Trafic régional (Voirie)*
 - Projet n° 100.41.121 *8 arrêts de bus – priorité 2*
- et amortie au taux de 10 %.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ

Adrien Pagnier